
DÉLIBÉRATION N°2424 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE
COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023

Date de convocation : 29 mars 2023
Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 6
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Dorothée BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

Absent non représenté :

Mme Sophie DUBOIS

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2424 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2023,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 496,09 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Luc MAZOLA, d'un montant de 496,09 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le **- 7 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB
